

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 11 juillet 2025</b>	<b>N° 2025-332</b>

Convocation du 4 juillet 2025

Aujourd'hui vendredi 11 juillet 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, M. Didier CUGY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Gérard CHAUSSET  
Mme Laure CURVALE à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
Mme Daphné GAUSSENS à M. Gwénaél LAMARQUE  
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY  
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE  
M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET  
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT  
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN  
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM.

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250711-lmc1109876-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/07/2025 Date de réception préfecture : 17/07/2025 Publié : 17/07/2025
--

	<b>Conseil du 11 juillet 2025</b>	<i>Délibération</i>
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	<b>N° 2025-332</b>

---

**Stade Atlantique Bordeaux Métropole - Convention d'occupation et de mise à disposition auprès du FCGB - Convention -Décision - Autorisation**

---

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis son ouverture en 2015, le Stade Atlantique Bordeaux Métropole (ci-après « le Stade ») accueille le Football Club Girondins de Bordeaux (ci-après « le FCGB ») pour ses rencontres programmées. Ce lien historique avait été formalisé, lors de la conclusion du Contrat de partenariat le 28 octobre 2011 entre la Ville de Bordeaux et la société SBA, par deux conventions :

- Une convention d'occupation entre la Ville de Bordeaux et le FCGB pour la mise à disposition du Stade ;
- Une convention tripartite entre SBA, la Ville de Bordeaux et le FCGB, fixant les conditions d'exploitation du Stade.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Bordeaux Métropole s'est substituée à la Ville de Bordeaux dans l'ensemble de ces documents.

Ces deux conventions seront caduques au 31 juillet 2025 à minuit du fait de la résiliation anticipée du Contrat de partenariat, intervenue par effet du protocole approuvé par le Conseil métropolitain en date du 6 juin 2025.

Dans ce cadre, la signature d'une nouvelle convention d'occupation et de mise à disposition a été sollicitée par le FCGB, afin de permettre au club d'organiser les échéances sportives de son équipe évoluant en championnat National 2 pour la saison 2025-2026, au sein du Stade Atlantique Bordeaux Métropole.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

Elle prévoit la mise à disposition du Stade au FCGB pour l'organisation des rencontres sportives concernées, en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation.

Cette redevance, basée sur l'instruction ministérielle du 17 mai 2022 relative aux « modalités de fixation des redevances d'occupation des stades par des clubs résidents professionnels de football et de rugby » comporte deux composantes : une part fixe correspondant à la contribution du club à l'amortissement de l'investissement consenti pour la réalisation du Stade ainsi qu'un forfait d'entretien et de maintenance, et une part variable, calculée en fonction du chiffre d'affaires généré par le FCGB à l'occasion des rencontres organisées dans l'enceinte du Stade.

La convention encadre également les modalités d'exploitation commerciale du Stade par le FCGB, en particulier la vente de prestations (billetterie, hospitalité, restauration, etc.) réalisées dans le cadre des matchs qui y sont organisés. Les conditions de mise à disposition des espaces (vestiaires, tribunes, loges, salons, zones techniques, etc.) sont précisées, afin d'assurer une occupation conforme aux exigences de sécurité, d'entretien et de fonctionnement de l'équipement.

Elle définit aussi les modalités d'organisation du calendrier d'occupation du Stade, en lien avec la programmation des matchs du FCGB, dans un souci de coordination avec les autres événements susceptibles d'être accueillis par le Stade.

Des dispositions techniques sont enfin prévues pour garantir une utilisation optimale du Stade, notamment en ce qui concerne la gestion des accès, les installations audiovisuelles, les conditions d'entretien et les prestations de maintenance.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2221-14 relatif aux régies dotées de l'autonomie financière,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L. 2122-1, posant le principe selon lequel nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y habilitant, et L. 2125-1, en application duquel toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

**VU** la délibération n° 2025-237 du 6 juin 2025 autorisant la résiliation amiable du contrat de partenariat conclu avec la société Stade Bordeaux Atlantique (SBA) pour la conception, la construction et l'exploitation du Stade,

**VU** la délibération n° 2025-238 du 6 juin 2025 portant création de la régie à autonomie financière sans personnalité morale dénommée « Régie du Stade Atlantique Bordeaux Métropole », chargée de la gestion et de l'exploitation du Stade à compter du 1er août 2025, et approuvant ses statuts,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDÉRANT** que la résiliation anticipée du contrat de partenariat liant Bordeaux Métropole à la société SBA, actée par le Conseil métropolitain en date du 6 juin 2025, rend caduques les conventions antérieures encadrant l'occupation du Stade par le FCGB,

**CONSIDÉRANT** que, dans ce contexte, Bordeaux Métropole reprend la gestion directe du Stade à compter du 1er août 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans ce nouveau cadre de gestion, de définir les modalités d'une occupation du Stade par le FCGB en concluant une convention d'occupation et de mise à disposition pour la saison sportive 2025-2026,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de mise à disposition du stade au FCGB.

**Article 2** : d'imputer la recette correspondante sur le budget des exercices

correspondants, chapitre XX, article XX, fonction XX.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 11 juillet 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------